

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

ANNEXE 14
PUBLIQUE

Lettre d'Alassane Ouattara au Président de la CPI datée du 14 décembre 2010

Présidence de la République

Le Président

République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 14 décembre 2010

NR 0039-PR-du 14/12/2010

A

**Monsieur le Président de la
Cour Pénale Internationale
Maanweg 174, 2516 AB
La Haye
PAYS BAS**

Objet : Confirmation de la Déclaration de reconnaissance

Monsieur le Président,

Le 18 Avril 2003, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire reconnaissait solennellement, par son Ministre des Affaires Etrangères, la compétence de la Cour Pénale Internationale.

Depuis le 02 décembre 2010, suite à l'élection présidentielle de sortie de crise qu'elle a organisée les 31 octobre et 28 novembre 2010, la Côte d'Ivoire a un nouveau Président de la République dont la victoire a été proclamée par la Commission Electorale Indépendante.

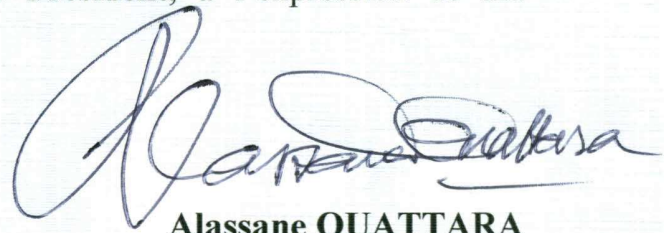
Le Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU a certifié les résultats de cette élection, conformément aux accords politiques de sortie de crise. L'ensemble de la Communauté internationale, notamment le Conseil de Sécurité de l'ONU, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Union Africaine, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, a reconnu les résultats de cette élection et m'a apporté son soutien.

Aussi, en ma qualité de nouveau Président de la République de Côte d'Ivoire et conformément à l'article 12 paragraphe 3 du statut de Rome qui dispose que :
« Si l'acceptation de la compétence de la Cour par un Etat qui n'est pas Partie au

présent Statut est nécessaire aux fins du paragraphe 2, cet Etat peut, par déclaration déposée auprès du Greffier, consentir à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard du crime dont il s'agit. L'Etat ayant accepté la compétence de la Cour coopère avec celle-ci sans retard et sans exception conformément au chapitre IX », j'ai l'honneur de confirmer la déclaration du 18 avril 2003.

A ce titre, j'engage mon pays, la Côte d'Ivoire, à coopérer pleinement et sans délai avec la Cour Pénale Internationale, notamment en ce qui concerne tous les crimes et exactions commis depuis mars 2004.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'expression de ma considération distinguée. *Al*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alassane Ouattara', with a stylized flourish at the end.

Alassane OUATTARA

Présidence de la République

Le Président

République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 14 décembre 2010

NR 0040-PR-du 14/12/2010

**Monsieur le Procureur
Près la Cour Pénale
Internationale
Maanweg 174, 2516 AB
La Haye
PAYS BAS**

Objet : Confirmation de la Déclaration de reconnaissance

Monsieur le Procureur,

Le 18 Avril 2003, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire reconnaissait solennellement, par son Ministre des Affaires Etrangères, la compétence de la Cour Pénale Internationale.

Depuis le 02 décembre 2010, suite à l'élection présidentielle de sortie de crise qu'elle a organisée les 31 octobre et 28 novembre 2010, la Côte d'Ivoire a un nouveau Président de la République dont la victoire a été proclamée par la Commission Electorale Indépendante.

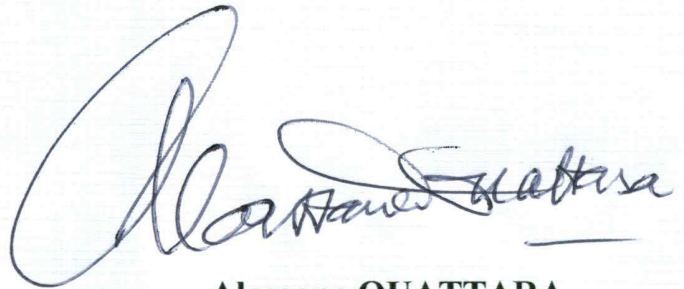
Le Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU a certifié les résultats de cette élection, conformément aux accords politiques de sortie de crise. L'ensemble de la Communauté internationale, notamment le Conseil de Sécurité de l'ONU, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Union Africaine, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, a reconnu les résultats de cette élection et m'a apporté son soutien.

Aussi, en ma qualité de nouveau Président de la République de Côte d'Ivoire et conformément à l'article 12 paragraphe 3 du statut de Rome qui dispose que : *« Si l'acceptation de la compétence de la Cour par un Etat qui n'est pas Partie au présent Statut est nécessaire aux fins du paragraphe 2, cet Etat peut, par déclaration déposée auprès du Greffier, consentir à ce que la Cour exerce sa*

compétence à l'égard du crime dont il s'agit. L'Etat ayant accepté la compétence de la Cour coopère avec celle-ci sans retard et sans exception conformément au chapitre IX », j'ai l'honneur de confirmer la déclaration du 18 avril 2003.

A ce titre, j'engage mon pays, la Côte d'Ivoire, à coopérer pleinement et sans délai avec la Cour Pénale Internationale, notamment en ce qui concerne tous les crimes et exactions commis depuis mars 2004.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Procureur**, à l'expression de ma considération distinguée. 



Alassane OUATTARA

Présidence de la République

Le Président

République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline – Travail

Abidjan, le 14 décembre 2010

NR 0041-PR-du 14/12/2010

**Monsieur le Greffier en chef
de la Cour Pénale
Internationale
Maanweg 174, 2516 AB
La Haye
PAYS BAS**

Objet : Confirmation de la Déclaration de reconnaissance

Monsieur le Greffier en chef,

Le 18 Avril 2003, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire reconnaissait solennellement, par son Ministre des Affaires Etrangères, la compétence de la Cour Pénale Internationale.

Depuis le 02 décembre 2010, suite à l'élection présidentielle de sortie de crise qu'elle a organisée les 31 octobre et 28 novembre 2010, la Côte d'Ivoire a un nouveau Président de la République dont la victoire a été proclamée par la Commission Electorale Indépendante.

Le Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU a certifié les résultats de cette élection, conformément aux accords politiques de sortie de crise. L'ensemble de la Communauté internationale, notamment le Conseil de Sécurité de l'ONU, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Union Africaine, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, a reconnu les résultats de cette élection et m'a apporté son soutien.

Aussi, en ma qualité de nouveau Président de la République de Côte d'Ivoire et conformément à l'article 12 paragraphe 3 du statut de Rome qui dispose que : *« Si l'acceptation de la compétence de la Cour par un Etat qui n'est pas Partie au présent Statut est nécessaire aux fins du paragraphe 2, cet Etat peut, par*

déclaration déposée auprès du Greffier, consentir à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard du crime dont il s'agit. L'Etat ayant accepté la compétence de la Cour coopère avec celle-ci sans retard et sans exception conformément au chapitre IX », j'ai l'honneur de confirmer la déclaration du 18 avril 2003.

A ce titre, j'engage mon pays, la Côte d'Ivoire, à coopérer pleinement et sans délai avec la Cour Pénale Internationale, notamment en ce qui concerne tous les crimes et exactions commis depuis mars 2004.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Greffier en chef**, à l'expression de ma considération distinguée. 



Alassane OUATTARA